

Communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc

Conseil Communautaire – Séance du 18 décembre 2023

> **PROCES-VERBAL**

Le lundi 18 décembre 2023 à 18 heures, le Conseil de Communauté de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni à la Mairie de CHAMONIX – Salles du RDC - sous la présidence de **M. Éric FOURNIER, Président.**

Etaient présents :

Mme Aurore TERMOZ, M. Éric FOURNIER, M. Xavier CHANTELOT, M. Patrick DEVOUASSOUX, Mme Ghislaine BOSSONNEY, Mme Karine MIEUSSET, M. Patrick VIALE, M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN, Mme Catherine FAVRET, Mme Aurélie BEAUFOUR, M. François-Xavier LAFFIN, M. Christophe BOCHATAY, M. Bernard OLLIER, Mme Isabelle MOREAU-PETITJEAN, M. Hervé VILLARD, M. Denis DUCROZ

Absent(e)s représenté(e)s :

M. Nicolas EVRARD-BOSSONNEY donne pouvoir à Mme Isabelle MOREAU-PETITJEAN, Mme Charlotte DEMARCHI donne pouvoir à Mme Karine MIEUSSET, Mme Elodie BAVUZ donne pouvoir à M. Hervé VILLARD, Mme Isabel LELIEVRE donne pouvoir à M. Christophe BOCHATAY, Mme Myriam BOZON donne pouvoir à M. Patrick VIALE, Mme Isabelle MATILLAT donne pouvoir à M. François-Xavier LAFFIN

Absent(e)s excusé(e)s

M. Jérémy VALLAS, M. Stéphane LAGARDE, M. Cédric DESAILLOUD, M. Martial VIOLLET, Mme Mary FERRARO

Secrétaire de séance : M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN

M. Éric FOURNIER donne lecture des pouvoirs reçus. M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN est désigné comme secrétaire de séance

1. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

M. Éric FOURNIER présente Mariette AMEIL nouvellement arrivée comme directrice adjointe de la DAT.

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 10 octobre 2023 : approbation à l'unanimité, M. François-Xavier LAFFIN ne prend pas part au vote en raison de son absence le 10 octobre 2023.

2. ECONOMIE

• DISPOSITIF D'AIDES ECONOMIQUES ECOPROX : EVOLUTION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION, APPROBATION

Mme Catherine FAVRET rappelle que suite à l'adoption du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) en novembre 2016, la Région

Auvergne Rhône-Alpes a engagé une démarche de soutien aux TPE-PME artisanales, commerciales, et de service avec point de vente. Ce régime d'aide doit être porté conjointement par la Région et par une Communauté de Communes.

Dans ce cadre, par délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2017, la CCVCMB a décidé la mise en place du dispositif ECOPROX qui est une aide au commerce de proximité cumulable avec l'aide instituée par la Région. Ce dispositif vise à soutenir les petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

Cette aide a été instituée pour une année renouvelable jusqu'au 31 décembre 2020. Le Conseil Communautaire a reconduit l'aide jusqu'en 2023 selon les mêmes conditions d'éligibilité de 2017.

A ce jour, la CCVCMB a soutenu 13 projets pour un montant total de subvention de 79 113,77 € sachant que 2 dossiers sont en attente de présentation au comité et qu'un dossier est en cours de dépôt.

En 2022, la Région Auvergne Rhône-Alpes a approuvé son nouveau SRDEII pour la période 2022-2026 et a procédé à plusieurs modifications de son règlement.

Il est ainsi proposé de mettre en place un nouveau règlement qui s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2026, permettant de préciser et simplifier les modalités d'accès à l'aide et également de proposer un taux de subvention supérieur. Les dossiers en cours se verront appliquer le nouveau règlement (cf. règlement d'attribution joint au projet de délibération).

Le maintien de la gouvernance mise en œuvre précédemment est proposé ; Il s'agit du comité d'attribution ECOPROX en charge d'analyser le projet, décider l'octroi ou non d'une subvention et de définir son montant.

Sa composition est inchangée et s'organise ainsi avec deux représentants élus par commune :

- **CHAMONIX** : MM. Patrick DEVOUASSOUX, Jean-Michel COUVERT,
- **LES HOUCHES** : Mmes Ghislaine BOSSONNEY, Catherine FAVRET,
- **SERVOZ** : Mmes Isabelle MOREAU PETIT-JEAN, M. Nicolas EVRARD,
- **VALLORCINE** : MM. Jérémy VALLAS, François COUTAGNE.

Sont également conviés à ce comité d'attribution ECOPROX des représentants de la Chambre de Commerces et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et d'Initiative Faucigny Mont-Blanc ainsi que des services de la CCVCMB.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7, L.1111-8,

Vu la délibération n° n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

Vu la délibération CP-2022-12/07-36-7139 de la Commission permanente du Conseil Régional du 16 décembre 2022, approuvant la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région et la CCVCMB,

Vu la délibération du conseil communautaire n°001508 du 16 décembre 2022 approuvant la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région et la CCVCMB,

Vu la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région et la CCVCMB signé le 09/09/2023, autorisant la CCVCMB à intervenir en soutien aux commerces et à l'artisanat de proximité sous forme de subvention.

Considérant l'avis favorable de la Commission Territoire et Economie du 1^{er} décembre 2023,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **POURSUIT** le dispositif ECOPROX selon le nouveau règlement d'aides économiques,
- **ADOpte** le règlement mise en œuvre jusqu'au 31 décembre 2026,
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits annuellement au budget.

- **REGLEMENTATION DES OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAILS POUR L'ANNEE 2024 – SAISINE DES COMMUNES DE CHAMONIX ET LES HOUCHES - AVIS CCVCMB**

Mme Catherine FAVRET présente la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, et notamment l'article L3132-26,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016,

Vu la délibération N° 004614 du Conseil Municipal de Chamonix-Mont-Blanc réuni le 24/08/2023,

Vu la délibération N° 23.140 du Conseil Municipal des Houches réuni le 01/12/2023.

Considérant l'avis de la Commission Territoire et Economie du 1^{er} décembre 2023,

L'article L3132-26 du code du travail indique que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. »

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an et la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année précédente.

Ce dispositif concerne, à Chamonix Mont-Blanc et aux Houches de par le classement « touristique », les commerces de détail alimentaire qui ont l'obligation de fermer le dimanche après 13h.

La procédure pour arrêter les dimanches dits « du maire » est la suivante :

- Jusqu'à cinq par an, arrêté du maire, après délibération du conseil municipal,
- **Au-delà de cinq et jusqu'à douze, arrêté du maire, après délibération du Conseil Municipal et avis conforme du Conseil Communautaire.**

Le Conseil Municipal de Chamonix-Mont-Blanc réuni le 24 août 2023 ayant autorisé l'ouverture des commerces pour douze dimanches, et le Conseil Municipal des Houches réuni le 1^{er} décembre 2023 ayant autorisé l'ouverture des commerces pour douze dimanches, il revient au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette proposition conformément au code du travail.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur l'ouverture dominicale des commerces de détail pour douze dimanches sur les communes des Houches et de Chamonix-Mont-Blanc, pour l'année 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement faire le nécessaire.

3. FINANCES

- **ACTUALISATION DES TARIFS INTERCOMMUNAUX POUR 2024**

Madame Ghislaine BOSSONEY rappelle que comme chaque année, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'actualisation des tarifs des équipements et services relevant de la compétence de la Communauté de Communes. Pour l'année 2024 et compte-tenu de l'inflation qui déjà sur les ménages, la Communauté de Communes a décidé de limiter le taux d'actualisation des tarifs intercommunaux à 1,5%.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les tarifs des équipements et services de la Communauté de Communes et de les appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024 sauf autres dates d'application mentionnées dans le document présenté en séance et joint au projet de délibération.

Mme Ghislaine BOSSONNEY donne lecture de la grille tarifaire.

M. Éric FOURNIER évoque la nécessité d'adopter une position globale pour encadrer la tarification des salles, avec une réciprocité entre communes. Il souhaite une réunion technique sur ce sujet entre les directeurs généraux des communes afin qu'ils puissent émettre des propositions en ce sens. Ces propositions pourront ensuite être discutées en commission culture et en commission sport.

Mme Ghislaine BOSSONNEY souhaite dans le cadre de ce travail d'une part distinguer les associations des structures qui ont des pratiques commerciales, et d'autre part, distinguer les associations qui ont des activités envers le jeune public et celles qui concernent les adultes.

Il est noté de corriger page 10, le pourcentage de variation du tarif concernant la revue des Houches dans le Temps, et page 12, le pourcentage de variation pour le festival les petits asticots.

Mme Ghislaine BOSSONNEY fait remarquer l'augmentation des tarifs de la déchetterie, notamment du fait du prix de l'essence.

Mme Isabelle MOREAU-PETITJEAN demande la raison de l'évolution du tarif de livraison des repas.

Mme Ghislaine BOSSONNEY répond que la comparaison doit s'effectuer en hors taxe, car désormais pour 2024, la TVA s'applique.

M. Éric FOURNIER remercie les services pour le travail fait.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte les tarifs proposés,**
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de ces tarifs, notamment pour les dispositifs tarifaires avec offres combinées (Cham'Val, Tourisme solidaire, ...) ainsi que les conventions liées aux modes d'encaissement de la billetterie (Chèques vacances, Service e-commerce, ...)
- **REFACTURATION DES FRAIS DE PERSONNEL ET FRAIS DE GESTION ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES, ET ENTRE LES BUDGETS ANNEXES**

Mme Ghislaine BOSSONNEY rappelle que la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc règle directement sur son budget principal des frais de personnel et des frais généraux qui sont à refacturer chaque année aux différents budgets annexes. Par ailleurs, certains budgets annexes de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc doivent également refacturer des frais à d'autres budgets annexes. Ces charges sont réparties selon différents critères en fonction du type de frais. Les critères de répartition sont détaillés ci-dessous :

l) Refacturation entre le budget principal de la CCVCMB et les budgets annexes

Le budget principal refacture au budget annexe Ordures Ménagères les frais suivants :

Type de frais	Méthode de calcul	Montant 2022
Assurance multirisques	Cotisation SMACL répartition superficie bâtiments	2 401 €
Entretien véhicules service garage	Nb d'heures passées x tarif CLECT mutualisation	2 108 €
Assurance responsabilité civile	ALLIANZ prime RC x total salaires CC OM / total masse salariale CC + CC OM	970 €
Maintenance logiciel Ciril	Répartition au prorata du nb d'écritures	2 095 €

Le budget principal refacture au budget annexe RAVCMB les frais suivants :

Type de frais	Méthode de calcul	Montant 2022
Frais de personnel services communs/mutualisés	Reventilation services communs et mutualisés	125 017 €
Assurance multirisques	Cotisation SMACL répartition superficie bâtiments	2 858 €
Assurance responsabilité civile	ALLIANZ prime RC x total salaires CC RAVCMB / total masse salariale CC + CC RAVCMB	697 €
Entretien véhicules service garage	Nb d'heures passées x tarif CLECT mutualisation	251 €
Maintenance logiciel Ciril	Répartition au prorata du nb d'écritures	704 €
Maintenance fibre optique télécommunication	Quote part charges de fonctionnement budget régie asst / budget principal	6 190 €

Le budget principal refacture au budget annexe O2VCMB les frais suivants :

Type de frais	Méthode de calcul	Montant 2022
Maintenance logiciel Ciril	Répartition au prorata du nb d'écritures	554 €
Maintenance fibre optique télécommunication	Quote part charges de fonctionnement budget régie asst / budget principal	5 593 €
Entretien véhicules service garage	Nb d'heures passées x tarif CLECT mutualisation	1 706 €
Frais de personnel services communs/mutualisés	Reventilation services communs et mutualisés	114 846 €

Le budget principal refacture au budget annexe Vallée de Chamonix Connectée les frais suivants :

Type de frais	Méthode de calcul	Montant 2022
Frais fonctionnement services communs	Reventilation services communs	2 417 €
Frais de personnel services communs	Reventilation services communs	29 250 €

Le budget annexe Ordures Ménagères refacture au budget principal les frais suivants :

Type de frais	Méthode de calcul	Montant 2022
Assurance véhicules	Répartition facture GROUPAMA par véhicule (culture, centre sportif, pistes et sentiers, administration générale, etc...)	11 489 €

II) Refacturation entre les budgets annexes de la CCVCMB

Le budget annexe Ordures Ménagères refacture au budget annexe RAVCMB les frais suivants :

Type de frais	Méthode de calcul	Montant 2022
Assurance atteinte environnement	ALLIANZ 50% de la facture assurance atteinte à l'environnement	6 427 €
Assurance véhicules	Répartition facture GROUPAMA par véhicule	3 617 €

Le budget annexe RAVCMB refacture au budget annexe O2VCMB les frais suivants :

Type de frais	Méthode de calcul	Montant 2022
Frais de personnel	Refacturation chapitre 012 antenne eau	303 790 €
Charges à caractère général	Refacturation chapitre 011 service eau	59 853 €

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** les modalités de refacturation des frais de personnel et frais de gestion telles que présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** la refacturation de ces frais entre les différents budgets de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc, pour l'année 2022 et les années suivantes.

• **MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE REGULARISATION DES OPERATIONS BUDGETAIRES RELATIVES AU BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR LA CONSTRUCTION DE L'EHPAD**

Mme Ghislaine BOSSONNEY rappelle que par délibération en date du 25 mai 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la délibération de régularisation des opérations budgétaires relatives au bail emphytéotique pour la construction de l'EHPAD.

Les charges et les subventions relatives à cette construction doivent être enregistrées dans le bilan de la Communauté de Communes.

Les écritures comptables présentées dans la délibération du 25 mai 2023 sont incomplètes et ne permettent pas d'intégrer les subventions.

Les opérations d'ordre non budgétaire de régularisation qui doivent être réalisées sont les suivantes :

OBJET	IMPUTATIONS	MONTANT
Comptabilisation de la dette financière	Crédits 1675 : dettes afférentes aux PPP	9 448 836,01 €
Intégration du bâtiment dans l'actif de la CC	Débit 2142 : construction sur sol d'autrui	9 448 836,01 €
Intégration de la subvention dans l'actif	Crédit 1313 : subvention du Conseil Départemental	825 000 €
Comptabilisation des subventions	Débit 2142 : construction sur sol d'autrui	825 000 €

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le comptable public à intégrer le coût global de l'opération de Conception-Construction du bâtiment de l'EHPAD de Chamonix.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces opérations de régularisation.

• **OUVERTURE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT (25 %) DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité de l'administration communale,

Madame Ghislaine BOSSONNEY rappelle que, dans l'attente du vote du budget 2024, l'ordonnateur peut être autorisé à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est ainsi proposé d'autoriser Monsieur Le Président, sans attendre le vote du budget primitif du budget principal et des budgets annexes, d'engager, de mandater et de liquider des dépenses nouvelles d'investissement pour les opérations et dépenses suivantes :

Budget principal

Numéro d'opération	Nom d'opération	Montant budgétisé en 2023	1/4 du montant budgétisé
Opération 2001	Communauté de Communes	839 000,00 €	209 750,00 €
Opération 2006	Bâtiments Divers	490 000,00 €	122 500,00 €
Opération 2019	Bibliothèques	65 000,00 €	16 250,00 €
Opération 2020	Musée Alpin-Musée du Mont-Blanc	576 000,00 €	144 000,00 €
Opération 2021	Terrains de Football	500 000,00 €	125 000,00 €
Opération 2022	Pistes de ski	805 000,00 €	201 250,00 €
Opération 2026	Piscine aménagement des bassins extérieurs	500 000,00 €	125 000,00 €
Opération 2026	Centre sportif Richard Bozon	773 000,00 €	193 250,00 €
Opération 2038	PLU – PADD	83 600,00 €	20 900,00 €
Opération 2040	Sentiers de montagne	455 000,00 €	113 750,00 €
Opération 2054	Espace Tairraz	48 500,00 €	12 125,00 €
Opération 2061	Autres équipements sportifs	190 000,00 €	47 500,00 €
Opération 2104	Espaces naturels - Plan climat - Mobilité	298 000,00 €	74 500,00 €
Opération 2111	Tiers lieux apprentis d'Auteuil Servoz	123 000,00 €	30 750,00 €
Opération 2112	Contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles	195 240,00 €	48 810,00 €

Budget Annexe Régie Assainissement Vallée de Chamonix Mont-Blanc RAVCMB

Numéro d'opération	Nom d'opération	Montant budgétisé en 202	1/4 du montant budgétisé
Opération 7001	Investissements CCVCMB non ventilables	311 000,00 €	77 750,00 €
Opération 7002	Investissements secteur Chamonix	137 500,00 €	34 375,00 €
Opération 7003	Investissements secteur les Houches	225 000,00 €	56 250,00 €
Opération 7004	Investissements secteur Vallorcine	77 000,00 €	19 250,00 €
Opération 7005	Investissements secteur Servoz	90 000,00 €	22 500,00 €
Opération 7006	Les Step	680 000,00 €	170 000,00 €

Budget Annexe Régie Eau Vallée de Chamonix Mont-Blanc - O2VCMB

Numéro d'opération	Nom d'opération	Montant budgétisé en 2023	1/4 du montant budgétisé
Opération 8001	Investissements CCVCMB non ventilables	402 000,00 €	100 500,00 €
Opération 8002	Investissements secteur Chamonix	1 008 700,00 €	252 175,00 €
Opération 8003	Investissements secteur les Houches	345 000,00 €	86 250,00 €
Opération 8004	Investissements secteur Vallorcine	15 500,00 €	3 875,00 €
Opération 8005	Investissements secteur Servoz	205 000,00 €	51 250,00 €

Budget Annexe Ordures Ménagères

Numéro d'opération	Nom d'opération	Montant budgétisé en 2023	1/4 du montant budgétisé
Opération 6001	Matériel et véhicules	422 000,00 €	105 500,00 €
Opération 6002	Ressourcerie Chamonix	100 000,00 €	25 000,00 €
Opération 6003	Travaux et matériel molocks	259 000,00 €	64 750,00 €
Opération 6004	Déchetteries	100 000,00 €	25 000,00 €
Opération 6005	Ateliers techniques	20 000,00 €	5 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **NOTE** que cette autorisation est limitée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette,
 - **AUTORISE** Monsieur Le Président à engager, mandater et liquider les dépenses nouvelles d'investissement, ci-dessus, avant l'adoption du Budget Primitif 2024 – budget Principal, et budgets annexes dans le cadre défini ci-dessus.
- **INVENTAIRE COMPTABLE - REGLES ET DUREES D'AMORTISSEMENT POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGETS ANNEXES - NOMENCLATURE M57**

Madame Ghislaine BOSSONNEY rappelle que la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc a délibéré le 29 juin 2023 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024.

La mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 introduit des changements en matière de mode de gestion de calcul des immobilisations. Il est nécessaire de modifier la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2014 pour le budget principal et les budgets annexes qui définissaient la politique en matière d'amortissement des immobilisations de la collectivité.

La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes. Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

L'instruction comptable M57 fait évoluer le calcul de l'amortissement en passant du mode linéaire au prorata temporis. Cela signifie qu'à compter du 1er janvier 2024, l'amortissement d'un bien débutera à partir de sa date de mise en service et non plus à partir du 1er janvier de l'année suivante de son acquisition.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir **la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.**

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique **de manière prospective**, sur les acquisitions réalisées à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices précédents. Aussi, les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine. Au 1er Janvier 2024, la Communauté de Communes adoptera ainsi un calcul de ses amortissements au prorata temporis.

En outre, il est possible de justifier d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour certains types de biens et principalement les biens de faibles valeurs c'est-à-dire des immobilisations n'ayant pas vocation à rester dans l'inventaire une fois amorties. Il est proposé, que les biens de faibles valeurs, c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1 000 € HT soient amortis en totalité sur l'année suivant leur acquisition.

Il est proposé d'actualiser le tableau des durées d'amortissement des différentes catégories d'immobilisations telles que présentées en annexe de la présente délibération pour le Budget Général de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB) et le Budget annexe des ordures Ménagères et le Budget de la Zone d'Activité Economique Artisans.

Mme Ghislaine BOSSONNEY souligne le changement de règle sur le point de départ de l'amortissement en M57, ce point de départ c'est quand l'investissement est payé. Elle cite un exemple de l'acquisition d'un véhicule, il s'agira de prendre en compte la facture définitive et non pas la date de l'acompte. Pour une construction, il s'agira de la dernière facture payée. Elle recommande d'être vigilant au moment de l'inscription budgétaire, afin de prévoir les provisions nécessaires.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 18 décembre 2023 à 16h30.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er Janvier 2024,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** les durées d'amortissement du tableau ci-dessus pour les budgets de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 (Budget Général, Budget annexe des ordures Ménagères et Budget annexe de la Zone d'Activité Economique Artisans)
- **CONSIDERE** la date d'émission du mandat d'acquisition de l'immobilisation comme sa date de mise en service,
- **DIT** que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine,
- **ADOpte** la dérogation au principe de prorata temporis pour les biens de faible valeur d'un montant unitaire inférieur à 1 000 euros HT et dire qu'ils sont amortis sur une année.
- **ACTE** l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les budgets de la Commune relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

- **AVANCES DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Madame Ghislaine BOSSONNEY rappelle au Conseil Communautaire qu'il est attribué chaque année des subventions aux associations, dont certaines sont versées par acomptes dès le mois de Janvier.

Considérant qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement des activités associatives dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024, prévu en mars 204.

Il est proposé de verser des avances de subventions selon les modalités suivantes :

ASSOCIATIONS	Pour mémoire : Montant de la subvention votée en 2023	Montant de l'avance Janvier 2024	Montant de l'avance Février 2024	Montant de l'avance Mars 2024
CLUB DES SPORTS CHAMONIX	1 810 050 €	400 000 €	300 000 €	200 000 €
CLUB DES SPORTS ARGENTIERE	84 000 €	30 000 €	30 000 €	/
SKI CLUB DES HOUCHES	146 500 €	60 000 €	40 000 €	20 000 €
SKI CLUB VALLORCINE	22 900 €	10 000 €	5 000 €	/
GROUPEMENT DE SOLIDARITE DU PERSONNEL	52 000 €	40 000 €	/	/
OFFICE DE TOURISME DE LA VALLEE DE CHAMONIX MONT BLANC	3 491 619 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €
MULTIGLISSE	20 500 €	10 000 €	/	/
LES PIONNIERS	89 533 €	40 000 €	10 000 €	10 000€
SKI NORDIQUE ARGENTIERE	21 000 €	10 000 €	/	/

Il est présenté en complément au tableau l'avance sur subvention pour Les Pionniers, ainsi que pour le ski nordique d'Argentière. Mme Ghislaine BOSSONNEY ajoute que ces compléments ont été vu en commission des finances, avec avis favorable.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE le versement des acomptes de subventions suivant l'échéancier proposé dans l'attente du vote du montant définitif.

CHARGE Monsieur le Président de procéder aux mandatements correspondants.

- **BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 04 AU BUDGET PRIMITIF 2023**

Madame Ghislaine BOSSONNEY rappelle que suite à l'adoption du Budget Primitif 2023, il est demandé au Conseil Communautaire d'intégrer par la décision modificative N°4 au Budget Général. Cette décision modificative permet :

1. Des ajustements comptables sur le chapitre 65 pour permettre le versement de la subvention à La Maison de Barberine.

BUDGET PRINCIPAL Décision modificative N° 04

Fonct.	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM BP + DM	Dépenses	Recettes	Crédits ouverts après DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
1 / Ajout de crédits enveloppe subvention aux associations							
33	6574	65	Subvention de fonctionnement associations (subvention La Maison de Barberine)	159 000,00	6 000,00		165 000,00
01	022	022	Dépenses imprévues	396 992,33	- 6 000,00		390 992,33
			TOTAL	555 992,33	0,00	0,00	555 992,33

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative n° 04 du Budget Général telle que présentées,

VERSE une subvention d'un montant de 6 000 € pour l'année 2023 à l'association « La Maison de Barberine » conformément à la convention en date du 9 juin 2023 approuvée par délibération en date du 31 juillet 2000.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les inscriptions de crédits ci-dessus mentionnées.

- **BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES - DECISION MODIFICATIVE N° 02 AU BUDGET PRIMITIF 2023**

Madame Ghislaine BOSSONNEY rappelle que suite à l'adoption du Budget Primitif 2023, il est demandé au Conseil Communautaire d'intégrer par la décision modificative N°2 au Budget Annexe Ordures Ménagères. Cette décision modificative permet :

1. D'ajouter des crédits en fonctionnement pour les dotations aux amortissements. Cela a un impact sur la section d'investissement.
2. D'ajouter des crédits au chapitre 65 pour permettre le versement de la contribution au SITOM (paiement de novembre et décembre 2022 sur l'exercice 2023).

Fonct.	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM BP + DM	Dépenses	Recettes	Crédits ouverts après DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Ajustement de crédits sur la section de fonctionnement							
812	6811	042	Dotations aux provisions	370 000,00	10 000,00		380 000,00
812	65548	65	Autres contributions	1 411 000,00	60 000,00		1 471 000,00
812	022	022	Dépenses imprévues	326 612,12	- 70 000,00		256 612,12
			TOTAL	2 107 612,12	-	-	2 107 612,12
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Ajustement de crédits sur la section d'investissement suite aux modifications sur la section de fonctionnement							
812	28158	040	Autres installations, matériel et outillage technique	350 000,00		10 000,00	360 000,00
812	2313	6004	Constructions	1 140 956,60	10 000,00		1 150 956,60
			TOTAL	1 490 956,60	10 000,00	10 000,00	1 510 956,60

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

ADOpte : la décision modificative n° 02 du Budget Annexe Ordures Ménagères telle que présentée,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les inscriptions de crédits ci-dessus mentionnées.

4. ACHATS

- **PRESTATION DE COMMUNICATION, DE PROMOTION ET DE RELATIONS PUBLIQUES PAR LE CLUB DE HOCKEY SUR GLACE DE LA VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC**

Madame Aurélie BEAUFOUR rappelle que la SASP Chamonix Hockey Elite est titulaire par le biais du club des sports de Chamonix Mont Blanc des droits exclusifs d'utilisation du numéro d'affiliation 82007 délivré par la Fédération Française des sports de glace, du nom " Les Pionniers ", ainsi que des marques et logos, couleurs et droits dérivés qui y sont attachés.

Ces dispositions sont issues de l'article 11 de la Loi 84-610 du 16 Juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives (modifié par la Loi 99-1124 28 décembre 1999 art 1 et modifié par la Loi 2003-708 du 1er août 2003 art 3) et du décret 2001-150 du 16 février 2001 relatif aux conventions passées entre les associations sportives et les sociétés créées par elles (modifié par décret 2004-550 du 14 juin 2004)

En cela, La SASP Chamonix Hockey Elite assure la gestion, à titre exclusif, de la section professionnelle de hockey sur glace.

La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc veut assurer sa promotion et son rayonnement pour servir les intérêts publics dont elle a la charge, renforcer ses actions au profit de la jeunesse ainsi que dans les domaines socioéducatif et économique. Pour cela elle entend utiliser l'image de la SASP Chamonix Hockey Elite, seul club de sport professionnel de la vallée et qui, titulaire de la licence et des marques, est le seul à pouvoir fournir les vecteurs de communication objet du marché.

Compte tenu du caractère exclusif des prestations, un nouveau marché négocié sans publicité ni mise en concurrence au sens de l'article R.2122-3° du Code de la Commande Publique a été rédigé, afin de formaliser les conditions d'exécution des prestations de communication et de règlements.

Les prestations, d'un montant total H.T. pour la saison de hockey 2023 - 2024, s'élèvent à 270 000 € HT soit 324 000 € T.T.C. et sont définies comme suit :

- Apposition de la marque "CHAMONIX" sur l'une des manches des maillots de l'équipe
- Apposition du logo touristique de la CCVCMB et destination touristique pour une publicité permanente sur les bus de l'équipe
- Intégration de la marque « Chamonix » dans le nom de l'équipe de hockey.
- Plafonnement des prix d'entrée des matchs
- Apposition de la marque « CHAMONIX » et du logo "les Aiguilles" sur les différents supports de communication

Cet accord cadre passé en application des articles R.2162-2 et suivants du CCP sus visé est conclu pour une période initiale d'une année renouvelable trois fois.

Suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché à la SASP CHAMONIX HOCKEY ELITE

Le Conseil Communautaire, après délibéré, à l'unanimité, (Monsieur BOCHATAY ne prenant pas part au vote) :

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché correspondant

- **ACQUISITION D'UN POIDS LOURD EQUIPE D'UNE BENNE A ORDURES MENAGERES ET D'UNE GRUE, DESTINE A LA COLLECTE DES BACS ET DES CONTENEURS SEMI-ENTERRES - ATTRIBUTION DE MARCHÉ**

Monsieur Patrick VIALE rappelle aux membres du Conseil Communautaire que dans le cadre du renouvellement et du maintien du parc de véhicules de la REGIE Chamonix-Propreté, il a été voté au budget 2023 l'achat d'un camion équipé d'une grue et d'une benne compactrice, afin de remplacer un véhicule du même type destiné à la collecte des conteneurs semi-enterrés à destination des emballages et des ordures ménagères résiduelles.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée en appel d'offres ouvert le 26 octobre 2023 avec une remise des plis pour le 27 novembre 2023.

A l'issue de cette consultation, trois offres ont été remises dans les délais impartis : Faun Environnement, Diffusion Automobiles des Grandes Alpes et Mercedes-Benz, conformes au cahier des charges.

Une analyse a été faite selon les critères de jugement des offres établis dans le règlement de la consultation. Après examen de l'analyse des offres présentée, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 décembre 2023 a décidé de retenir l'offre de la société Faun Environnement, économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Communautaire, après délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la décision d'Appel d'Offre du 5 décembre 2023 et de retenir l'offre de Faun Environnement pour un montant de 306 560 € H.T., les crédits étant disponibles.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix à signer le marché correspondant et toute pièce y afférente.

5. MOBILITE

• AVENANT 5 A LA CONVENTION CADRE OÛRA

Monsieur Philippe CHARLOT-FLORENTIN rappelle que depuis plus de quinze ans, la démarche Oûra fédère les autorités organisatrices de la mobilité volontaires du territoire Auvergne-Rhône-Alpes dans l'objectif de fluidifier les parcours voyageurs et de leur offrir un bouquet de services de mobilité.

Cette coopération, pilotée dès son démarrage par la Région Rhône-Alpes, s'est concrétisée, en phase 1 (2005/2011) par différentes réalisations :

- La mise en œuvre de la carte Oûra, support commun de la mobilité régionale,
- L'inauguration en septembre 2010, à Valence, d'une plateforme régionale pour la réalisation des tests d'interopérabilité Oûra,
- La mise en place de nombreuses tarifications intermodales,
- La mise en place de systèmes d'informations multimodaux, bassin par bassin.

La phase 2 (2012-2019) de cette démarche a permis la conception et la mise en œuvre d'un dispositif de distribution mutualisé au bénéfice des 26 autorités organisatrices partenaires du projet. Elle s'est traduite par l'achat de prestations mutualisées dans la cadre d'un groupement de commande piloté par la Région pour le compte de tous les partenaires. Cette étape a permis la fourniture d'un dispositif mutualisé de distribution Oûra incluant la Centrale Oûra (« pot commun » de données des partenaires) et le Système Billettique Mutualisé, pour les réseaux encore non équipés de billettique ou en renouvellement. La Région a conclu au bénéfice de la Communauté Oûra des marchés pour des missions de maintenance billettique, de réseautique et d'accompagnement (technique, juridique et financier) ainsi que pour garantir le bon fonctionnement de l'interopérabilité (gestionnaire commun Oûra et pilote opérationnel de l'interopérabilité).

Le partenariat Oûra repose sur deux documents fondateurs complémentaires : la Convention cadre Oûra, qui fixe les ambitions de la Communauté, ses objectifs, ses moyens et la répartition des coûts, et la Convention constitutive du groupement de commande Oûra, qui fixe le périmètre des marchés couverts par le groupement.

Ainsi, la Région a proposé aux Autorités Organisatrices de la Mobilité, partenaires d'Oûra, d'adhérer à une convention-cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oûra (en date du 3 juillet 2012) et à un groupement de commandes pour l'achat de prestations communes pour l'exploitation commune d'Oûra (en date du 3 juillet 2012).

La convention-cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oûra a fait l'objet d'un avenant n°1 (en date du 4 mars 2015), d'un avenant n°2 (signé le 25 octobre 2016) et d'un avenant n°3 (signé le 10 mars 2019) et d'un avenant n°4 (signé le 21 décembre 2021). La convention groupement de commande a fait l'objet d'un avenant n°1 (en date du 4 mars 2015), d'un avenant n°2 (signé le 10 mars 2019) et d'un avenant n°3 (signé le 10 mars 2019).

Ces derniers avenants ont permis de mettre en œuvre les phases 3 et 4 du projet Oûra, en répondant aux mutations profondes du contexte territorial, notamment la fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes, le transfert de compétences des réseaux départementaux à la Région ainsi que l'élargissement et la création de nouvelles Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). Des nouveaux partenaires ont ainsi rejoint la Communauté Oûra, confortant par ailleurs l'ambition d'un service Oûra performant et adapté aux besoins des territoires, et élargi à tous les champs de la mobilité (vélos, parkings, covoiturage, autopartage...). Le développement du projet Oûra porte désormais de nouvelles ambitions en matière de services aux usagers sur un périmètre partenarial élargi.

La feuille de route 2022-2027

Le Comité de Pilotage Oûra, lors de sa réunion du 26 novembre 2020, a validé la feuille de route et l'ambition de la Communauté selon deux axes : pérenniser les investissements réalisés et optimiser l'exploitation d'une part, continuer à développer l'offre de services aux voyageurs d'autre part. Pour atteindre ces objectifs, de nouveaux marchés ont été lancés via le Groupement de commande Oûra :

- Les marchés de maintenance billettique, web, calculateur d'itinéraires et application mobile, prennent la suite, à iso-périmètre, de l'ancien marché industriel mutualisé Oûra. Les prestations réseautiques du Dispositif sont assurées par le marché régional Amplivia, porté par la Centrale d'achat régionale.
- Le marché Médias et plateforme de services mobilité, notifié mi-2023, permet de développer les ambitions de service Oûra via des médias renouvelés et incluant de nouveaux services, basés sur des « briques » fonctionnelles réutilisables par les partenaires sur leurs projets locaux : nouveau calculateur d'itinéraires incluant les nouvelles mobilités, M-ticket interopérable pour permettre la mise en œuvre de tarification multimodales occasionnelles, co-voiturage etc. À noter que sur ce marché, la Région prendra le risque financier de la demande de subvention FEDER auprès de l'Union européenne, dans le cadre du PO FEDER 2021-2027, en n'appelant les partenaires qu'à 40% des clés de financement classiques.
- Les marchés d'accompagnement (Pilote de l'interopérabilité et gestionnaire commun) ont été renouvelés pour garantir la bonne exploitation du dispositif mutualisé Oûra.

Le Comité de pilotage Oûra, lors de sa réunion du 4 mai 2023, a conforté ces orientations en portant l'ambition de faciliter l'accès à toutes les solutions de mobilité, à travers le développement des services numériques de mobilité à l'échelle régionale. À ce titre, le projet « médias et plateforme de services mobilité » inscrit dans le plan de charge de la phase 4 d'Oûra, offre un service complet pour tous et encourage l'innovation.

L'objectif de la présente est ainsi de prendre en compte les modifications intervenues depuis la signature de l'avenant n°4 à la convention cadre, mais également de mettre à jour les modalités de financement des prestations mutualisées, notamment l'augmentation du taux FEDER de 50 à 60% des dépenses éligibles, et spécifier les dépenses qui relèvent du FEDER.

M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN précise que ce dossier a été vu en commission transport.

M. Éric FOURNIER rappelle sa rencontre avec le vice-président de la Région Auvergne Rhône-Alpes, M. Frédéric Aguilera. L'intention est d'adresser un courrier à la Région pour solliciter un cadencement à la demi-heure été comme hiver, sachant qu'entre la commande et l'arrivée du matériel un an peut s'écouler.

Dans ce contexte

Le conseil communautaire,

Vu l'avenant n° 5 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oûra en Région Auvergne-Rhône-Alpes, joint à la présente

Vu le tableau des projections financières par EPCI en fonctionnement et en investissement annexé à l'avenant, joint à la présente

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu de l'avenant n°5 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oûra en Région Auvergne Rhône-Alpes et les charges imputées à la CC Vallée de Chamonix Mont-Blanc en fonctionnement et en investissement
- **AUTORISE** Monsieur Éric FOURNIER, son président, à signer l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement du dossier

- **CONVENTION FIXANT LES MODALITES D'ENCAISSEMENT DES RECETTES POUR COMPTE DE TIERS PROVENANT DE LA VENTE DU TITRE DE TRANSPORT CHAMONIX MOBILITE AU TARIF CARTE VIACHAM**

Monsieur Philippe CHARLOT-FLORENTIN rappelle que par convention de délégation de service public conclue le 28 aout 2023 la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial, a confié à la Société Transdev, à laquelle s'est substituée la Société dédiée Transdev Chamonix, la gestion du service public des transports collectifs, actifs et partagés, pour une durée de 6 ans et 3 mois débutant le 11 octobre 2023.

Est prévu au titre de cette convention un tarif de transport lié à la délivrance de la carte Via Cham par la CCVCMB, dispositif permettant à ses titulaires de bénéficier d'un bouquet de service intégrant un abonnement annuel de transport urbains à tarifs préférentiels et permettant par ailleurs d'accéder à des réductions tarifaires sur d'autres services publics.

Pour faciliter l'encaissement des titres de transport pour le compte de Transdev Chamonix, au titre de ce dispositif, il est proposé de créer des guichets de proximité au sein des locaux des communes membres de la CCVCMB.

Il est ainsi créé à compter du 1^{er} janvier 2024 une régie de recette pour permettre à la CCVCMB d'encaisser ces recettes pour le compte de Transdev Chamonix.

En complément, il est proposé de conclure la convention jointe à la présente afin de fixer les modalités d'encaissement et de reversement de ces recettes pour le compte de tiers ainsi que clarifier les responsabilités financières et administratives de chaque entité.

Conformément à l'Article 2 de la Convention, les recettes seront encaissées selon la grille tarifaire approuvée par le conseil communautaire.

Les points de vente incluent les quatre mairies de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, et l'encaissement se fera via carte bancaire, chèque et espèces.

Conformément à l'Article 3, les sommes encaissées seront reversées mensuellement à Transdev Chamonix.

Comme stipulé à l'Article 4, cette convention sera valide du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029.

Les éventuels frais liés à l'encaissement des recettes pour le compte du tiers seront validés avec Transdev Chamonix.

M. Éric FOURNIER propose de ne pas appliquer de frais de gestion.

Dans ce contexte,

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-6 et suivants

Vu le contrat de Délégation de Service Public portant sur les transports collectifs, actifs et partagés conclue le 28 aout 2023,

Vu la création de la régie de recettes par arrêté du président de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc,

Considérant le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention fixant les modalités d'encaissement pour compte de tiers à conclure entre la Communauté de Communes et Transdev Chamonix en vue d'encaisser, pour le compte de ce dernier, les recettes liées à la vente de titre de transport dans le cadre du dispositif Via Cham.
- **AUTORISE** son Président, Monsieur Éric FOURNIER, à signer ladite convention ainsi que tout document en découlant et accomplir toutes diligences ou formalités utiles à sa bonne exécution.

6. DECHETS

• MODIFICATION DES STATUTS DU SITOM

M. Éric FOURNIER rappelle que depuis 1995, la participation des adhérents au SITOM des Vallées du Mont-Blanc était basée sur le traitement des tonnages d'ordures ménagères, compétence historique du syndicat.

Les missions et compétences s'étant élargies depuis, il convenait de faire évoluer les participations pour qu'elles représentent la réalité de l'ensemble des flux traités et des missions assurées par le SITOM.

La contribution annuelle de chacun des membres adhérents sera désormais calculée comme suit :

Cotisations des adhérents (en € /habitant) :

Une contribution (€/habitant) est déterminée chaque année par délibération au prorata des populations de chacun des membres ; elle couvrira les frais ne pouvant être rattachés à un flux (frais de structure, de communication, de prévention, ...).

La population prise en compte est la population totale DGF connue au 1^{er} septembre de l'année N-1.

Elle intègre le remboursement des charges d'emprunts effectués avant 2023.

Tarifs (en € tonne) :

Le Comité Syndical fixe chaque année par délibération les tarifs applicables aux adhérents au prorata des tonnages des flux apportés par chacun des membres.

Ces contributions couvrent les coûts directement rattachables à un flux identifiable, réduits des produits perçus.

Contribution liée à l'ancienne décharge des déchets broyés de La Frasse & Passy :

La participation au remboursement des dépenses d'investissement liées à la réhabilitation, aux travaux, et aux frais de fonctionnement des installations est déterminée au prorata des apports d'ordures ménagères de 1990 à 1994 pour toutes les communes membres du SITOM.

La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc payera uniquement pour la commune de Servoz qu'elle représente au sein du SITOM.

Participation à la déchèterie de Passy :

La participation aux charges d'exploitation et aux travaux d'investissement de la déchèterie sur le site ICPE de l'UVE de Passy donnera lieu à l'établissement d'une convention entre le SITOM et la Communauté de Communes des Pays du Mont-Blanc.

M. Éric FOURNIER détaille les contributions de l'article 10. L'année 2024 enregistrera une baisse de la contribution pour la communauté de communes. Pour autant il ne faut pas baisser le taux de la taxe, en raison des investissements à venir. Il souligne que la question du critère entre population INSEE et population DGF n'est pas forcément le débat. Le débat porte en revanche sur l'identification et le chiffrage des nouveaux investissements à mener dans le futur. À ce propos, l'aspect environnemental est important. Car plus on est vertueux, moins on est facturé. Cela vaut pour les particuliers, mais aussi pour les professionnels qui ont également des obligations en matière de tri.

M. Hervé VILLARD observe qu'en matière de gestion des déchets on parle beaucoup de prévention et qu'à ce propos, la Communauté de Communes prend en charge une bonne part de ce que pourrait faire le Sitom. C'est la complexité de l'économie circulaire, comme l'illustre la question du compostage.

M. Bernard OLLIER estime que le Sitom devrait être plus moteur.

M. Éric FOURNIER en est d'accord, mais il faut en convaincre aussi nos voisins. Il estime nécessaire une relecture de ce qui est fait dans nos déchetteries, notamment vis-à-vis des filières à responsabilité élargie des producteurs. C'est difficile de s'y retrouver en fonction du type de déchets et de plus en plus nos employés ont un rôle d'assistance, de conseil aux usagers. Il faut prendre le temps de la réflexion sur de nouveaux outils, comme pour les professionnels, avec peut-être une déchetterie dédiée. La question suivante, c'est celle de son emplacement bien entendu, mais il n'en reste pas moins qu'on doit s'adapter aux évolutions des besoins.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux modes de participation et les missions confiées au SITOM.
- **DONNE** son accord à la modification des statuts du SITOM, conformément au projet joint en annexe.

Mme Aurore TERMOZ quitte la séance à 19h45 avant la présentation du RPQS ordures ménagères et donne pouvoir à M. Éric FOURNIER.

- **RPOS ORDURES MENAGERES 2022 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC**

M. Éric FOURNIER rappelle que conformément aux dispositions du CGCT, un rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères doit être présenté au Conseil Communautaire.

Ce document sera présenté en séance, concerne la compétence exercée par la Régie vallée Chamonix Propreté sur le territoire communautaire, ainsi que celle exercée par le SITOM des Vallées du Mont-Blanc pour le traitement, dont le rapport d'activité 2022 est également présent

M. Éric FOURNIER demande un point sur les emplacements des bacs à compost. M. Marco RIVIERA répond qu'ils sont aujourd'hui au nombre de 24.

M. Éric FOURNIER invite les communes à regarder la question du foncier, c'est en effet la clé pour le développement de ces emplacements.

Mme Catherine FAVRET souligne le fait que s'agissant du compost, plus on en met, plus il faut s'en occuper. M. Marco RIVIERA précise à ce propos que sa demande budgétaire 2024 porte sur un demi-poste supplémentaire.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport 2022 sur le Prix et la Qualité du Service des Ordures Ménagères
- **CHARGE** le Président d'en assurer la transmission aux communes concernées qui, au titre du transfert de compétence, doivent le présenter à leur Conseil Municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

7. CULTURE

- **REMBOURSEMENT BILLETTERIE SPECTACLE OUVERTURE FESTIVAL LES PETITS ASTICOTS**

Monsieur Xavier CHANTELOT informe que l'ouverture du festival les Petits Asticots 2023 devait avoir lieu le samedi 21 octobre à 17h30 avec le spectacle « Les yeux de Taqqi » à la salle EMC2.

Pour des raisons d'incidents techniques liés à la salle de spectacle EMC2, le montage du spectacle n'a pas pu être réalisé, générant l'annulation de cet événement et la demande de remboursement des billets aux spectateurs.

M. Xavier CHANTELOT demande que la responsabilité de la panne de la nacelle soit recherchée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- **VALIDE** la demande de remboursement des détenteurs de billets.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette procédure.

- **PROJET D'ETABLISSEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE LA CCVCMB**

Monsieur Xavier CHANTELOT, vice-président à la culture, rappelle que le projet de l'établissement de L'EMDI créé en septembre 2010, était validé en avril 2016 couvrait la période 2016 - 2020.

L'écriture du projet suivant a pris du retard suite à la période COVID et au temps de la reprise à plein régime après cette période troublée.

Le nouveau projet d'établissement proposé pour la période 2023 - 2027 présente les grandes orientations présentées en commission culture du 13 juin 2023. Il répond aux dispositions du nouveau schéma départemental des Enseignements artistiques relatives au renforcement des établissements artistiques en tant qu'acteurs transverses, opérateurs culturels de territoires.

BILAN

- Effectifs d'élèves en légère hausse après quelques années de baisse
- Equipe enseignante assez stable

NOUVEAUTES

- Interventions en Crèches - EHPAD - Epicerie sociale
- Retour de l'accordéon comme discipline enseignée
- Présentations/essais d'instruments dans les écoles primaires
- Saison de l'Auditorium et « concert des profs »
- Cours de « FM-PC »

PERSPECTIVE D'EVOLUTION

Evolution des enseignements :

- Appropriation du matériel informatique commandé dans le cadre du Plan de transition numérique du CD 74.

Diversification du public :

- Création des Orchestres à l'école.
- Etude pour faciliter l'accessibilité financière aux familles en difficulté.

Développement de l'offre pédagogique :

- Envisager des cours pour les instruments « rares » (orgue, basson, harpe, ...) et mutualisation avec des écoles de musique voisines
- Ouverture d'un département jazz, théâtre et/ou arts plastiques
NB Accueil depuis 2 ans de cours associatifs de théâtre dans les locaux de l'EMDI
- Classement de l'EMDI en CRI (Conservatoire à Rayonnement Intercommunal).

Partenariats :

- Renforcer les partenariats associatifs et/ou publics - Médiathèques - Musées - Service culturel de Chamonix - Crèches - Ecoles, collèges et lycée - Epicerie sociale - MJC.

M. Éric FOURNIER souligne le fort soutien de la collectivité dans la prise en charge des politiques culturelles des élèves, supérieur même aux politiques sportives. Ce sont ainsi 560 enfants et adultes qui en profitent. 90 % du coût est à la charge de la collectivité, il remercie également le Conseil Départemental de la Haute-Savoie qui participe. Il rappelle la demande d'un enseignement à Vallorcine.

M. Xavier CHANTELOT confirme que cette demande est prise en compte, tout en soulignant la difficulté du transport en hiver. Il y a ainsi le projet de faire intervenir l'harmonie sur place.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire

- **VALIDE** le nouveau projet d'établissement 2023-2027.

- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce en rapport avec ce dossier.

M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN part à 20 h avant la présentation du rapport d'activité du Sm3a, il donne pouvoir à Mme Aurélie BEAUFOUR.

8. GEMAPI

• INFORMATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - RAPPORT D'ACTIVITE 2022 - SM3A

M. Éric FOURNIER remercie M. Patrick VIALE pour sa présentation. Il souligne un point très positif. En effet, le Sm3a a été très réactif sur les conséquences des crues de novembre. Il rappelle le risque existant en tête de bassin versant, car on ne sait pas tout maîtriser entre la neige, la pluie, le niveau des précipitations qui reviennent désormais souvent et non plus tous les 60 ou 70 ans. Il ne faudrait pas que les missions périphériques du Sm3a confisquent les travaux nécessaires sur les territoires prioritaires en termes de risques. Il rappelle que la taxe Gemapi permet d'accélérer la réponse au risque hydraulique, caractérisé par les scientifiques comme une répartition différente des précipitations sur le territoire, avec une limite pluie neige qui remonte : on parle désormais dans les Alpes de neige des Pyrénées. Le Sm3a est un des outils les plus puissants de France, mais il est nécessaire d'avoir une relecture des modèles, y compris si cela passe par une révision de la taxe Gemapi car nous sommes dans un territoire où toutes les communes ont des besoins sur ce sujet.

M. Patrick VIALE confirme l'impatience pour les communes de voir les travaux se réaliser dans les délais réglementaires.

INFORMATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES POUVOIRS DELEGUES

Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est chargé d'informer le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

A ce titre, le Conseil Communautaire est informé des :

CONVENTIONS :

- Signature le **19 juin 2023** par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc d'une convention d'occupation de la Maison du Lieutenant à Servoz en vue d'assurer des activités de buvette-restauration, d'animations, de promotions de ce lieu au profit de **Madame Séverine JEANROY** à compter du **19 juin 2023** pour une durée de **UN AN** renouvelable par avenant pour une période d'**UN AN** et **DEUX FOIS** au maximum moyennant une redevance fixe d'un montant mensuel de **CENT EUROS (100 €)** révisable chaque année.
- Signature le **12 juillet 2023** par la Commune au profit de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix d'une convention d'occupation précaire de 3 chambres situées au 5^{ème} étage de la Tour T2 afin de pouvoir héberger trois maîtres-nageurs du **29 juin 2023** jusqu'au **3 septembre 2023 inclus** moyennant un loyer de **DOUZE EUROS (12 €) par chambre, toutes**

charges comprises, par nuitée et par **OCCUPANT** représentant un loyer total par nuitée de **TRENTE-SIX EUROS (36 €)**.

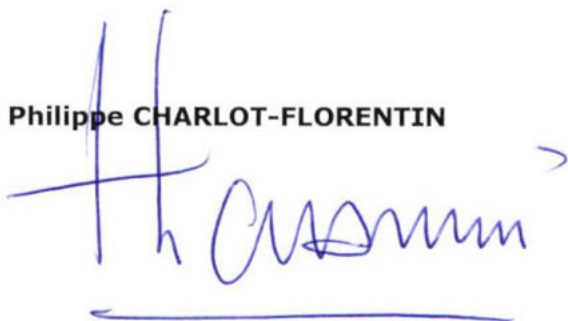
- Signature le **15 juillet 2023** par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc d'une convention d'occupation précaire dans l'enceinte du Centre Sportif Richard Bozon en vue d'exercer une activité de snack au profit de **Madame Clara-Alexandra MARIAN** à compter du **1^{er} juillet 2023** jusqu'au **03 septembre 2023** pour la saison estivale renouvelable par voie d'avenant pour les saisons estivales 2024 et 2025 entre le **15 juin** et le **15 septembre** après présentation du bilan de la saison écoulée. Cette occupation est consentie moyennant une redevance fixe de **DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250 €)** révisable chaque année.
- Signature le **28 août 2023** par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc d'une convention de mise à disposition d'une partie de la plateforme des Trabets en vue de stocker des matériaux au profit de la **SARL MUNARI**, représentée par **Monsieur Nicolas MUNARI**, à compter du **1^{er} mai 2023** jusqu'au **15 décembre inclus** non renouvelable moyennant une redevance annuelle de **CINQ CENT TRENTE-QUATRE EUROS ET TRENTE-HUIT CENTIMES (534,38 €)**.
- Signature le **30 août 2023** par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc d'une convention d'occupation précaire de locaux dans le Centre Sportif Richard Bozon et d'emplacements de stationnement aux abords de l'Arve pour une activité d'eaux vives au profit de la **SAS COMPAGNIE DES GUIDES DE CHAMONIX-MONT-BLANC**, représentée par **Monsieur Daniel RODRIGUES**, à compter du **10 mai 2023** jusqu'au **09 mai 2024** renouvelable tacitement **DEUX FOIS** pour la même durée moyennant une redevance fixe d'un montant total de **NEUF MILLE EUROS (9 000 €)** hors charges révisée annuellement et d'une part variable équivalente à **10 %** du chiffre d'affaires générée par la base outdoor au-delà d'un chiffre d'affaires de 250 000€.
- Signature le **03 octobre 2023** par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc d'une convention de mise à disposition de la patinoire et de la salle Cochet au profit de **LGS EUROPE AB**, représenté par **Monsieur Sergei ZAK** à compter du **26 octobre 2023** jusqu'au **29 octobre 2023**.
- Signature le **10 octobre 2023** par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc d'une convention d'occupation précaire de locaux situés dans l'enceinte de la patinoire pour une activité de snack-bar au profit de la **SASU BAR DES PIONNIERS**, représentée par **Monsieur Julien MALO**, à compter du **1^{er} juillet 2023** pour une durée de **TROIS ANS**, cette occupation pourra être prolongée tacitement pour une durée de **UNE ANNEE** renouvelable **UNE FOIS** et cela selon l'état d'avancement du projet de restructuration de la patinoire. Cette occupation est consentie moyennant une redevance fixe de **VINGT MILLE EUROS (20 000 €)** révisable chaque année et d'une redevance variable à hauteur de **10 %** du chiffre d'affaires pour tout chiffre d'affaires réalisé au-dessus de 250 000 €.
- Signature le **11 octobre 2023** par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc d'une convention de mise à disposition d'une partie de la plateforme des Trabets en vue de stocker des matériaux au profit de la **Société SARL RAVANEL TP**, représentée par **Monsieur Richard RAVANEL**, à compter du **1^{er} mai 2023** jusqu'au **15 décembre inclus** non renouvelable moyennant une redevance annuelle de **CINQ CENT TRENTE-QUATRE EUROS ET TRENTE-HUIT CENTIMES (534,38 €)**.
- Signature le **24 octobre 2023** par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc d'une convention de mise à disposition de la piste de la patinoire au profit de la **SASP « CHAMONIX HOCKEY ELITE »**, représentée par **Monsieur Willy BESSON** le **jeudi 21 décembre 2023** de **12 heures à 13 heures**.

- Signature le **24 octobre 2023** par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc d'une convention de mise à disposition des terrains de tennis au profit de **Monsieur Loïc BLONDIN** à compter du **1^{er} septembre 2023** jusqu'au **30 juin 2024**.
- Signature le **24 octobre 2023** par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc d'une convention de mise à disposition des terrains de tennis au profit de **Monsieur Raphaël PERRAUD** à compter du **1^{er} septembre 2023** jusqu'au **30 juin 2024**.
- Signature le **24 octobre 2023** par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc d'une convention de mise à disposition des terrains de tennis au profit de **Monsieur Luc CHABERT** à compter du **1^{er} septembre 2023** jusqu'au **30 juin 2024**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance,

Philippe CHARLOT-FLORENTIN



Le Président

Eric FOURNIER

